

	SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DE POLICE ET DE SECURITE	16/12/2013
		N° 26
	SNPS Info	

MOBILITÉ POUR LES ASPIRANTS : NÉGOCIATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Lors du comité de négociations pour les services de police (CNSP) en date d'aujourd'hui le 16-12-2013, nous sommes revenus sur la problématique de la mobilité pour les aspirants comme décrite dans notre feuillet d'info précédent.

A cette occasion, le président du CNSP nous a confirmé que **les demandes sont à rentrer au plus tard en date du 20-12-2013**. Cela signifie que d'autres directives de la part des directeurs des écoles ou de leurs représentants NE SONT PAS VALABLES et NE DOIVENT PAS être suivies. Aucune sanction ne peut être infligée pour le simple fait de rentrer sa demande en date du 20-12-2013. Si cela était quand même envisagé, nous vous prions de nous en informer aussi vite que possible. Dans ce cas une interpellation sera faite auprès de la ministre de l'intérieur.

Afin d'éviter toute confusion quant au point de vue du SNPS, nous aimerions préciser notre prise de position lors des débats en la matière. Le SNPS a fait notuler dans le rapport du CNSP n° 306 du 05-07-2012 " *que l'organisation de la mobilité au début de la formation nous préoccupe*" et " *qu'il faut essayer de ne pas imposer un choix*" (voir le procès-verbal de la réunion rédigé en date du 11 janvier 2013, p4, 3ième alinéa).

Lors du CNSP suivant, le SNPS n'a donné son accord pour autant " *que le débat continue aux matières inévitablement liées et un suivi sérieux ainsi qu'ajustement si nécessaire du système de mobilité pour les aspirants*" (voir procès-verbal CNSP 307 du 16-7-2012, p 3).

C'est ainsi que le débat sur la mobilité pour les aspirants est repris **ce mercredi 18-12-2013**.

En attendant les résultats de ce débat que nous vous communiquerons aussi vite que possible, il est préférable pour chaque aspirant de **NE PAS ENCORE INTRODUIRE UNE DEMANDE SI AUCUN EMPLOI NE RENCONTRE VOTRE PRÉFÉRENCE**.

Gert Cockx
Président national

